Arrêté n° 548 SEAC/PF du 15 novembre 2023 dotant l'aéroport de Tahiti-Faa'a d'une commission consultative économique et désignant ses membres

(NOR : ETA23300850AR)
Paru in extenso au journal officiel n°94 N du 24/11/2023 à la page 24562 dans la partie ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Version en vigueur au 16/10/2024

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française, officier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu le décret n° 61-447 du 3 mai 1961 fixant la compétence et portant organisation du service d'Etat de l'aviation civile d'intérêt général dans les territoires d'outre-mer ;
Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions consultatives à caractère consultatif ;
Vu le code des transports applicable en Polynésie française,

Arrête :

Article 1er

L'aérodrome de Tahiti-Faa'a est doté d'une commission consultative économique commune. Cette commission se réunit au moins une fois par an pour émettre un avis, sur les programmes d'investissements, ainsi que sur les modalités d'établissement et d'application, sur l'aérodrome susvisé, des redevances pour services rendus. Elle peut être consultée sur tout sujet relatif aux services rendus par l'exploitant de cet aérodrome.

Art. 2

La commission établit son règlement intérieur qui précise les conditions dans lesquelles est assuré, son fonctionnement, le secrétariat de la commission ainsi que les modalités d'adoption et de diffusion des procès-verbaux. Le règlement intérieur est approuvé par le haut-commissaire.

Art. 3

Les réunions de la commission donnent lieu à des procès-verbaux.

Art. 4 *Rédaction issue de Arrêté n° 593 SEAC/PF du 8 décembre 2023*

Peuvent siéger sans voix délibérative, aux réunions de cette commission, le représentant du haut-commissaire de la République en Polynésie française et le directeur du service d'Etat de l'aviation civile, le chef du département de la surveillance, le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant, le chef du service de la navigation aérienne ou son représentant, le commandant du groupement aéronautique militaire de Tahiti-Faaa, les fonctionnaires et militaires responsables sur l'aérodrome des contrôles aux frontières ou de la sûreté, les chefs des services des autres administrations concernées par les questions portées à l'ordre du jour et toutes personnalités et tous experts convoqués en raison de leur compétence.

Art. 5 *Rédaction issue de Arrêté n° 543 SEAC/PF du 7 octobre 2024*

Sont nommés par le présent arrêté, pour une durée de trois ans, membres de la commission consultative économique de l'aérodrome de Tahiti-Faa'a, avec voix délibérative, les personnes ci-après désignées :

En qualité de représentants de l'exploitant ou des collectivités territoriales intéressées :

- M. Moetai BROTHERSON, représentant la Polynésie française ;
- M. Warren DEXTER, représentant la Polynésie française ;
- M. Frédéric MOR, représentant EGIS Airport opération ;
- M. Hervé TONNAIRE, représentant la Caisse des dépôts et consignations ;
- M. Gwenvael RONSIN-HARDY, représentant Aéroport de Tahiti ;
- M. François PINOTIE, représentant Aéroport de Tahiti ;
- M. Jérémy PELTOT, représentant Aéroport de Tahiti.

En qualité de représentants des organisations professionnelles du transport aérien et des principaux usagers aéronautiques des aérodromes considérés :

- M. Jean-Luc MEVELLEC, représentant l'ATAIPF (Association des transporteurs aériens internationaux de Polynésie française) ;

- M. Jean-Luc MEVELLEC, représentant la compagnie Air France ;

- M. Mathieu BECHONNET, représentant la compagnie Air Tahiti Nui ;

- M. Edouard WONG FAT, représentant la compagnie Air Tahiti ;

- Mme Crystelle TAISNE, représentant l'AOC (Airlines operators committee) ;

- M. Laurent DARCY, représentant la compagnie Air Tetiaroa ;

- M. Romain TIROT, représentant la compagnie French Bee.

Le président et les membres des commissions qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Art. 6

M. Jean-Marc Mocelin est investi dans les fonctions de président de cette commission.

Art. 7

L'arrêté n° 4064 AC.DI.SPR/DRL du 26 octobre 2020 modifié par l'arrêté n° 4180 AC.DIR.SPR/-DRL du 5 novembre 2020, par l'arrêté n° 1138 AC.DIR.SPR/DRL du 13 décembre 2022 et par l'arrêté n° 544 SEAC/PF du 10 novembre 2023 est abrogé.

Art. 8

Le directeur du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française et notifié aux intéressés.

Fait à Papeete, le 15 novembre 2023.

Eric SPITZ.

Voir toutes les modifications dans le temps :

- Arrêté n° 548 SEAC/PF du 15 novembre 2023, JOPF n° 94 N du 24/11/2023 à la page 24562
- Arrêté n° 593 SEAC/PF du 8 décembre 2023, JOPF n° 100 N du 15/12/2023 à la page 25789
- Arrêté n° 640/SEAC/PF du 29 décembre 2023, JOPF n° 5 N du 16/01/2024 à la page 362
- Arrêté n° 543 SEAC/PF du 7 octobre 2024, JOPF n° 117 N du 16/10/2024 à la page 19412